

Réponse d'Europol

Résumé D'un point de vue général, Europol souscrit aux conclusions et aux recommandations du rapport d'audit, qui contribuent au processus législatif en cours visant à renforcer encore le mandat et les missions d'Europol. La Cour des comptes souligne la nécessité opérationnelle d'échanger des informations avec des partenaires de coopération hors de l'UE et des parties privées, ainsi que de traiter de manière effective et efficace de volumineux ensembles de données complexes à l'aide d'outils innovants, en vue d'offrir un soutien effectif et efficace aux autorités répressives des États membres de l'UE. L'impact du soutien d'Europol est évalué pour les activités cruciales, par exemple en ce qui concerne les journées d'action communes et les task forces opérationnelles qui visent à déstabiliser les cibles de grande importance engagées dans des activités liées à la grande criminalité organisée. Les faits marquants des opérations du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants (EMSC) d'Europol sont résumés sur le site web d'Europol, où sont également publiés les rapports annuels de l'EMSC. L'enquête menée par la Cour des comptes dans le cadre de l'audit montre que 80 % des réponses des États membres et des partenaires de coopération hors de l'UE témoignent d'un taux de satisfaction supérieur ou égal à 7 (sur une échelle de 1 à 10) en ce qui concerne le soutien stratégique et opérationnel fourni par Europol. Dans le même temps, 87 % des réponses faisaient état d'un taux de satisfaction supérieur ou égal à 7 en ce qui concerne les informations fournies par Europol. Cela prouve à Europol que le soutien apporté par l'EMSC a une incidence tangible sur les efforts déployés par les États membres et leurs partenaires provenant d'États non membres de l'UE. Au-delà des activités actuelles de suivi de la performance, il est jugé irréalisable de réaffecter des ressources en personnel pour collecter et vérifier avec les États membres et les pays tiers des données statistiques (par exemple sur le nombre d'arrestations, etc.). Europol attend avec intérêt la mise en œuvre du programme de l'UE relatif à l'interopérabilité et les activités connexes qui contribueront à élargir l'éventail des sources de données pour le travail quotidien d'Europol.

VI L'utilisation de sources de données externes est déterminée par les termes du mandat juridique applicable. Voir également les réponses d'Europol aux points 33, 36 et 37.

VII Pour mettre en œuvre sa contribution au programme de l'UE en matière d'interopérabilité, Europol a élaboré son plan d'interopérabilité au niveau de l'UE. Le plan décrit les activités requises au sein d'Europol, y compris les calendriers, les responsabilités et les interdépendances des systèmes EES, ETIAS, ECRIS-TCN, SIS, VIS et EURODAC, ainsi que les activités qui ne figurent pas spécifiquement dans le programme relatif à l'interopérabilité (par exemple PRÜM, EPRIS-ADEP).

IX Europol soutient les États membres en tenant compte des besoins spécifiques du dossier et au moyen des outils et ressources disponibles. Europol souligne le niveau élevé de satisfaction des États membres et des partenaires d'États membres de l'UE à l'égard du soutien apporté par Europol, ce qui démontre que l'agence remplit sa mission consistant à aider les États membres à prévenir et à combattre la grande criminalité organisée.

X Europol souscrit à toutes les recommandations.

25 Europol tient à souligner que les activités de l'agence visent également à ce que les États membres disposent d'un ensemble complet de données pertinentes.

28 Le rôle d'Europol en tant que plate-forme d'information de l'UE en matière de criminalité signifie qu'il offre un forum d'échange d'informations, auquel il est associé lorsque des analyses stratégiques et opérationnelles ainsi qu'un soutien au niveau de l'UE sont nécessaires, les échanges d'informations bilatéraux et multilatéraux entre les États membres et les tiers se faisant en parallèle. Le nombre d'échanges bilatéraux de messages dans SIENA n'a pas d'incidence sur la nature qualitative et quantitative des informations échangées avec Europol.

33 Europol coopère étroitement avec Interpol et dispose déjà d'un accès direct au SIS II et d'un accès indirect aux données EUODAC et PNR/API. Europol est en train d'acquérir l'accès au système d'information sur les visas (VIS). L'utilisation d'autres bases de données externes pertinentes, telles que le système d'entrée/sortie, sera réalisée dans le cadre du programme de l'UE relatif à l'interopérabilité, dans lequel Europol joue un rôle distinct. En outre, l'accès au cadre Prüm pourrait être envisagé par le législateur.

36 Le système EUODAC a été mis en place pour faciliter la procédure de demande d'asile, qui est menée au niveau national. En outre, il n'est possible d'interroger EUODAC, conformément à l'article 21 du règlement EUODAC, que «si les comparaisons avec les données dactyloscopiques conservées dans tous les systèmes de traitement d'informations qui sont, techniquement et légalement, accessibles à Europol, n'ont pas permis de déterminer l'identité de la personne concernée».

Conformément à l'article 10 de la directive PNR, «Europol peut présenter cette demande lorsque cela est strictement nécessaire au soutien et au renforcement de l'action des États membres en vue de prévenir ou de détecter une infraction terroriste spécifique ou une forme grave de criminalité spécifique, ou de mener des enquêtes en la matière, dans la mesure où ladite infraction ou ladite forme de criminalité relève de la compétence d'Europol.» La condition du «strictement nécessaire» doit être respectée par Europol, de sorte qu'Europol ne peut effectuer de contrôles réguliers ou systématiques sur la base d'échantillons aléatoires.

37 En mars 2021, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a rendu son avis sur la consultation préalable au titre des dispositions applicables de l'article 39 du règlement Europol. Étant donné que le VIS est une base de données administrative,

Europol devra établir un point d'accès central et mettre en œuvre les exigences définies par le CEPD avant d'accéder au VIS. Europol travaille en priorité, en 2021, pour permettre l'accès au VIS.

40 Grâce à la mise en œuvre de QUEST, les agents des services répressifs des États membres peuvent consulter les données d'Europol et y accéder à l'aide de leurs propres systèmes d'information nationaux. De nouveaux développements sont en cours d'élaboration avec l'initiative QUEST + afin de permettre aux États membres d'interroger les données des projets d'analyse sur la base d'un accès fondé sur un système de concordance/non-concordance («hit/no hit»).

41 L'accès des États membres aux fins d'une analyse conjointe avec Europol est actuellement considéré comme une modification des dispositions du règlement Europol.

45 Europol souligne que la réception de données à caractère personnel par Frontex nécessite l'accomplissement de mesures de mise en œuvre de la part de Frontex.

48 En ce qui concerne l'utilisation de capacités informatiques innovantes, Europol est lié par les dispositions de l'article 39 du règlement Europol, qui requiert une consultation préalable du CEPD. Dans le cadre du réexamen en cours des modifications du règlement Europol, le législateur pourrait envisager un mécanisme qui serve simultanément l'intérêt de l'agilité opérationnelle et de la protection des données. Un exemple récent concernant le développement et l'utilisation prévus d'une boîte à outils d'apprentissage automatique (intelligence artificielle) pour une task force opérationnelle bénéficiant d'une grande visibilité au sein d'Europol montre que la procédure actuelle au titre de l'article 39 du règlement Europol a nécessité huit mois à compter du début du dossier (et est toujours en cours). Ces délais ne sont pas susceptibles d'apporter une réponse efficace aux menaces que représentent la criminalité organisée, y compris la cybercriminalité, et le terrorisme.

52, 1) Europol apporte également un soutien aux États membres au moyen de contrôles de sécurité secondaires dans les centres d'accueil et d'enregistrement des migrants. En outre, les dossiers soutenus par Europol se concentrent sur les «mouvements secondaires» au sein de l'UE, afin de démanteler les réseaux criminels facilitant l'immigration clandestine.

54 L'utilisation d'outils innovants tels que l'intelligence artificielle pour le suivi des performances des activités opérationnelles sensibles nécessiterait une consultation préalable du Contrôleur européen de la protection des données au titre de l'article 39 du règlement Europol. Cependant, Europol n'est pas en mesure d'investir d'importantes ressources financières et humaines dans les mécanismes de communication d'informations à partir de son budget annuel et de son tableau des effectifs correspondant. Au-delà des activités de suivi de la performance actuellement mises en place, il n'est pas possible de réaffecter les ressources en personnel pour collecter et vérifier manuellement les données statistiques des États membres et des pays tiers (par exemple sur le nombre d'arrestations, etc.). Il est également douteux

que l'investissement de ressources dans de tels mécanismes de notification conduise à établir des données fiables de qualité; il est renvoyé à l'observation formulée par la Cour au point 57 en ce qui concerne les tentatives entreprises par Eurostat.

55 En 2019, Europol a produit 9 426 rapports opérationnels et 313 rapports stratégiques et thématiques, dont plus de la moitié (soit 5 322) étaient des rapports opérationnels dans le domaine de la grande criminalité organisée. La collecte et le suivi des résultats obtenus dans les États membres nécessiteraient un investissement important en ressources et un recentrage des priorités, tant de la part d'Europol que de celle des États membres. Europol a pour mission de soutenir les États membres et leur satisfaction à l'égard des produits et services fournis par Europol a été clairement démontrée.

56 Voir la réponse au point 54.

58 Voir la réponse au point 54.

60 EMPACT (plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles) et les plans d'action opérationnels correspondants sont gérés par Europol.

62 Europol a également collecté des données sur le nombre de dossiers prioritaires liés à la fraude documentaire et de dossiers prioritaires pour lesquels des données financières sont analysées.

La création d'indicateurs de performance dans les domaines de la fraude documentaire et du blanchiment de capitaux dépendra des activités connexes menées au niveau national.

Europol souligne que l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur l'internet (IRU) a dépassé ses objectifs au cours des mêmes années en ce qui concerne les contenus à caractère terroriste en ligne (tâche prioritaire de l'EU IRU) alors qu'elle a eu à gérer des tâches supplémentaires (par exemple, la réaction de l'UE aux crises et le règlement sur les contenus terroristes en ligne) dans les limites des ressources existantes. L'objectif n'a pas été atteint à hauteur d'environ 1 % de l'ensemble du contenu internet évalué par les IRU de l'UE.

65 Compte tenu de l'utilisation efficace des ressources, du volume des dossiers et des ressources disponibles, toutes les étapes (qui conduisent à la décision de considérer un dossier comme prioritaire ou non) ne sont pas documentées de manière exhaustive. Une évaluation approfondie est réalisée pour les cibles de grande importance et les task forces opérationnelles connexes. Les données opérationnelles n'ont pas pu être mises à la disposition de la Cour des comptes en raison du principe de propriété des données énoncé à l'article 19 du règlement Europol.

66 Europol souligne que les ressources disponibles pour traiter les dossiers sont restées stables au sein de l'agence au cours de la période en question.

69 En ce qui concerne le centre des services répressifs de l'Europe du Sud-Est (SELEC), il convient de noter que quatre pays membres du SELEC sont des États membres de

l'UE qui font partie intégrante d'Europol, tandis que les sept autres pays membres du SELEC sont des partenaires de coopération d'Europol, y compris une représentation du bureau de liaison (à l'exception de la Bosnie-Herzégovine) en tant que tiers à Europol. En conséquence, tous les membres du SELEC font déjà directement partie du cadre de coopération d'Europol. Il en va de même pour les 12 membres de la convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est (PCC SEE). En outre, Europol a un accès direct au réseau BALTCOM par l'intermédiaire des États membres baltes de l'UE.

70 Le début des négociations sur ces modalités de travail progresse conformément à la stratégie extérieure 2021-2024 approuvée par le conseil d'administration d'Europol en juin 2020.

Recommandation 1 Europol accepte la recommandation.

Recommandation 2 Europol accepte la recommandation.

79 Voir la réponse au point 54.

80 Voir la réponse au point 62.

Recommandation 3 Europol accepte la recommandation.

Recommandation 3 a) Étant donné que les États membres et les partenaires hors UE ne sont pas légalement tenus de fournir les informations pertinentes, Europol les encouragera à le faire.

Recommandation 3 b) La mise en place réussie des indicateurs demandés dépendra du dépassement du statut mentionné dans la réponse au point 62.

81 Voir la réponse au point IX du résumé.

82 Europol suit une approche structurée en ce qui concerne ses relations extérieures, sur la base de sa stratégie extérieure, qui est approuvée par le conseil d'administration d'Europol. Europol est la plus grande plateforme de coopération au niveau de l'UE pour la lutte contre la criminalité. À titre d'exemple, les pays membres du SELEC font partie du cadre de coopération d'Europol (voir la réponse au point 69).

Recommandation 4 Europol accepte la recommandation.

Recommandation 4 b) Compte tenu des considérations liées aux ressources, il pourrait ne pas être possible d'enregistrer toutes les prises de décision et de conserver un registre de notation pour tous les dossiers. Europol applique un processus cohérent de priorisation, en particulier pour les cibles de grande importance et les task forces opérationnelles.